

Le 10 octobre 2008

N° de dossier: 10740/ 278267.2

**SOUS TOUTES RÉSERVES**

**PAR HUISSIER ET PAR COURRIEL**

Monsieur Alain Savard  
10100, avenue Millen  
Montréal (Québec) H2C 2E4

**Objet: CONTREFAÇON DE LA MARQUE BRASSE-CAMARADE**

Monsieur,

Nous sommes les avocats de messieurs Pierre et François Lamoureux (« *Messieurs Lamoureux* »), lesquels nous ont mandatés pour vous faire parvenir la présente lettre de mise en demeure.

Vous n'êtes sûrement pas sans savoir que messieurs Lamoureux sont les membres-fondateurs d'un groupe rock franco-québécois extrêmement connu portant le nom de Brasse-Camarade (ci-après le « *Groupe Brasse-Camarade* »), qui a connu et qui connaît toujours en date d'aujourd'hui un grand succès tant au Québec qu'au Canada et ainsi qu'ailleurs dans le monde. Les consommateurs canadiens de musique, en particulier les Québécois, connaissent bien la musique du Groupe Brasse-Camarade. En effet, le Groupe Brasse-Camarade a été formé en novembre 1990 en vue d'une prestation à La Nuit Sur L'étang, un festival au mois de mars 1991 diffusé à la grandeur du Canada sur les ondes de Radio-Canada. Entre 1991 et 2002, le Groupe Brasse-Camarade donnera plus de 500 spectacles au Québec de Havre St-Pierre jusqu'à Hull, au Canada d'un océan à l'autre et jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest passant par la Louisiane, l'Alabama, le Portugal et la France. De plus, le Groupe Brasse-Camarade a lancé 7 CDs et une cassette pour un total de 8 albums et a produit 8 vidéoclips qui ont été diffusés, entre autres, sur les ondes de Musique Plus. Brasse-Camarade a en outre fait l'objet d'un documentaire de l'Office national du film.

Qui plus est, le Groupe Brasse-Camarade a eu plusieurs chansons qui ont parues en première position sur les palmarès des différentes régions du Québec, dont 26 pour la chanson « Sans Elle ». « Sans Elle » s'est classé à l'intérieur de la dixième position sur le palmarès radio au Québec en 1995. « Sans Elle » a aussi été le vidéoclip francophone numéro 1 à Musique Plus. La chanson « Maudit Manège » a été numéro 1 à CHOI FM à

Québec en 1993. La chanson « Aline » a également connu un grand succès au Québec. Le Groupe Brasse-Camarade a livré des prestations à la télévision nationale canadienne à plusieurs reprises. Le Groupe Brasse-Camarade a fait l'objet d'une importante couverture médiatique par des quotidiens d'envergure, tels que La Presse et le Journal de Montréal, par le biais de plusieurs articles signés entre autres par Francine Grimaldi et Marie-Christine Blais. Le Groupe Brasse-Camarade a joué à L'Olympia de Paris, aux FrancoFolies de Montréal, au Coup de coeur francophone, au Spectrum, au Café Campus, au Club Soda ainsi que dans plusieurs autres établissements au Québec comme ailleurs au Canada et à l'étranger. Le Groupe Brasse-Camarade a été choisi pour représenter le Canada aux deuxièmes Jeux de la francophonie qui ont eu lieu à Paris en 1994.

Le Groupe Brasse-Camarade a fait 35 voyages au Portugal pour y présenter leurs spectacles. Le Groupe reçoit toujours en date d'aujourd'hui des redevances, ce qui témoigne du fait indéniable que leur musique jouit encore d'une grande popularité au Québec, au Canada ainsi qu'à l'étranger. Actuellement, le Groupe Brasse-Camarade en est à *remixer* tout leur catalogue musical dans le but de lancer un coffret rétrospectif en 2009 et prévoit livrer des prestations sur la scène musicale canadienne en 2009. Le Groupe prévoit également lancer un nouvel album en 2009.

Nos clients sont propriétaires de la marque de commerce **BRASSE-CAMARADE**. Le Groupe Brasse-Camarade utilise sa marque de commerce BRASSE-CAMARADE au Canada depuis au moins le mois de mars 1991 et ce, en association avec notamment du matériel audio et vidéo, des disques compacts préenregistrés, des DVDs préenregistrés, des cassettes audio et vidéo préenregistrées et des disques vinyles; ainsi que des vêtements, nommément des tee-shirts, chandails molletonnés et casquettes. Le groupe utilise également sa marque en relation avec des services de divertissement notamment des concerts et autres types de spectacles par un groupe de musique.

Nos clients ont appris récemment que vous ainsi qu'au moins deux de vos collègues êtes les principaux membres d'un groupe de musique portant le nom de Brasse-Camarade et que votre groupe a procédé au lancement de son premier album le vendredi, 26 septembre 2008, au Bar – Spectacles - l'Alizé, sis au 900, rue Ontario Est, Montréal, Québec. Nos clients ont également appris que le ou vers le 11 septembre 2008, vous ainsi que les autres membres de votre groupe avez mis sur pied le site Web « <http://www.brasse-camarade.info/> », par lequel vous et vos collègues vous présentez comme un groupe de musique et par lequel vous et vos collègues offrez la possibilité aux utilisateurs d'acheter votre nouvel album. Nos clients savent également que votre album tient pour autre principal point de vente l'Association Facultaire Étudiante des Sciences Humaines de l'Université du Québec à Montréal. Nos clients ont finalement constaté que vous et votre groupe faites également de la publicité et la promotion des activités de votre

groupe sur les sites populaires « Myspace », « Facebook » ainsi que sur « [www.flickr.com/](http://www.flickr.com/) ».

Votre intention de semer la confusion et de vous approprier l'achalandage associé à la marque et à la réputation de nos clients est flagrante. Cette annonce crée de la confusion auprès du public canadien, en contravention des paragraphes 7(b) et 7(c) de la *Loi sur les marques de commerce*, L.R.C. 1985, ch. T-13.

Vos agissements décrits ci-dessus sont illégaux et causent un préjudice important à nos clients. Ils constituent une violation des droits exclusifs de messieurs Lamoureux et donnent ouverture aux recours prévus à la *Loi sur les marques de commerce* (L.R.C. 1985, ch. T-13) en plus de ceux prévus au *Code civil du Québec* et de tout autre règlement ou loi applicable.

Nos clients ne toléreront pas cette situation. Ils exigent que vous cessiez immédiatement vos agissements illégaux et, par la présente, vous mettent en demeure de nous fournir:

1. une confirmation écrite signée par tous les membres de votre groupe que vous avez cessé l'utilisation du nom « Brasse-Camarade » en association avec votre groupe de musique ainsi qu'en relation avec toute annonce publicitaire diffusée ou publiée dans tout medium, sous quelque support que ce soit (i.e. écrit, Internet, radio, etc.) en association avec les services ou produits que vous offrez, notamment des disques compacts, cassettes ou autre medium comportant des enregistrements sonores ainsi que des services de prestation de spectacles de musique et ce, à l'égard de toute autre marque que votre groupe utilise et qui est susceptible de porter à confusion avec la marque de nos clients;
2. un engagement écrit et non équivoque signé par tous les membres de votre groupe à l'effet que votre groupe cessera pour l'avenir toute promotion et publicité effectuées par l'utilisation de la marque BRASSE-CAMARADE pour votre groupe de musique ainsi que pour tous les produits et services que vous offrez, notamment des disques compacts, cassettes ou autre medium comportant des enregistrements sonores ainsi que des services de prestation de spectacles de musique et ce, également à l'égard de toute autre marque que votre groupe utilise et qui est susceptible de porter à confusion avec la marque de nos clients;
3. une confirmation écrite signée par tous les membres de votre groupe à l'effet que vous avez fermé votre site Web « <http://www.brasse-camarade.info/> », vos profils sur les sites « Myspace », « Facebook », « [www.flickr.com](http://www.flickr.com/) » et sur tout autre site dont seul vous connaissez les noms, ainsi qu'un engagement écrit non équivoque signé par tous les membres de votre groupe à l'effet que vous n'utiliserez pas à

l'avenir le nom « Brasse-Camarade » pour fins d'opération d'un site Web ou pour fins de publicité et/de promotion de manière générale sur l'internet;

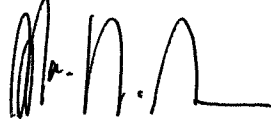
4. une divulgation complète par écrit de tout autre emploi de la marque de commerce BRASSE-CAMARADE de nos clients ou toute autre marque de commerce susceptible de porter à confusion avec la marque de nos clients et une confirmation écrite signée par tous les membres de votre groupe que vous avez cessé ces emplois;
5. un engagement écrit et non équivoque signé par tous les membres de votre groupe à l'effet que vous n'utiliserez pas la marque de commerce BRASSE-CAMARADE ou toute autre marque susceptible de porter à confusion avec la marque de nos clients;

Veillez prendre note que nos clients considèrent cette situation comme étant des plus sérieuses et ont pleinement l'intention de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la protection de leurs droits.

Nos clients exigent que vous obtempériez à la présente dans le délai prescrit et à défaut pour vous de satisfaire à ces conditions d'ici le **vendredi, 17 octobre 2008, à 17h00**, nos clients n'auront aucune hésitation à intenter contre vous toutes les procédures légales disponibles face à ces violations de leurs droits, sans autre avis ni délai et réservent leurs droits de réclamer les dommages qu'ils subissent en raison de vos agissements illégaux.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Marc-André Nadon

MAN/

c.c. M. François Lamoureux

c.c. M. Pierre Lamoureux